

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

Entre la Mission Locale du Biterrois, représentée par sa vice-présidente déléguée Mme Laetitia LAFARE

Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982,

Vu la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989,

Vu la loi quinquennale n° 9361313 du 20 décembre 1993,

Vu les statuts constitutifs de la Mission Locale d'Insertion du biterrois

Et

La Communauté de communes La Domitienne, domiciliée 1 avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, représentée par son Président en exercice Alain CARALP, autorisé par délibération N° du Conseil communautaire du

Vu la délibération du Conseil communautaire N° du approuvant le partenariat entre la Mission Locale d'Insertion du Biterrois et La Communauté de communes La Domitienne

La MLI, association loi 1901, a pour mission la mise en œuvre des politiques d'insertion définies par l'Etat, les collectivités territoriales et les EPCI. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus et concourt à leur insertion sociale et professionnelle.

La MLI a pour objectif l'autonomie des publics et dispense accueil, informations, orientation, accompagnements individualisés des jeunes concernés. Elle met en œuvre les politiques publiques visant ces jeunes.

La Communauté de communes La Domitienne, conformément à ses statuts, développe dans le cadre de sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire des Actions spécifiques de cohésion sociale permettant l'insertion sociale et professionnelle en adhérant notamment à la Mission Locale d'Insertion.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif

La présente convention a pour objet de définir les relations entre les parties et de fixer les droits et obligations respectifs de la MLI du Biterrois et de la Communauté de communes La Domitienne.

Article 2 : Méthode et Moyens mis en oeuvre

La Mission Locale d'Insertion du Biterrois est chargée de l'accompagnement socio professionnel des jeunes de 16 à 25 ans présents sur le territoire des 8 communes constituant La Domitienne. Elle organise son activité dans le cadre de la réglementation en vigueur et du service public de l'emploi.

Outre cette mission générale, la MLI s'engage :

- 2.1 Désignation d'un conseiller référent pour la prise en charge des jeunes : interventions de ce dernier, à la demande de La Domitienne, en fonction des besoins repérés pour d'éventuelles informations collectives.
- 2.2 Partenariat renforcé entre les deux structures MLI et RLlse : double inscription des jeunes, échanges et croisements de données disponibles, liens avec les CCAS en vue de présenter les missions de la MLI, permanences délocalisées organisées les vendredis matins à la Maison De l'Economie à Vendres, depuis septembre 2023 à Maureilhan dans les locaux de la Communauté de communes les mardis matin et accueil permanent au siège de la MLI à Béziers,
- 2.3 La MLI, à la demande de la Communauté de communes La Domitienne, pourra s'associer à toute ingénierie de projets, lors de groupes de travail thématiques, dans la limite de sa disponibilité et de ses priorités, pourra participer à toute instance en lien avec la prévention de la délinquance des jeunes, existante ou à créer. Tout intervenant utile au débat pourra y être associé.
- 2.4 La MLI propose une offre de service envers les entreprises publiques et privées : conseils en recrutements, informations sur les aides au recrutement, organisation des immersions des candidats en entreprises, accompagnement du jeune salarié, prescription de contrats aidés ; ce travail sera mené en cohérence et/ou collaboration avec le RLlse.
- 2.5 La MLI propose d'organiser des interventions auprès d'employeurs, de collectivités, d'associations pour présenter les mesures d'aides à l'embauche relatives aux jeunes.

Article 3 : Modalités financières

La Communauté de communes La Domitienne attribue à la MLI une subvention s'élevant à **28 552 euros** soit **1€** par habitant sur la base d'une population intercommunale de 28 552 habitants (Insee 2020), correspondant à la prise en charge partielle de l'activité développée en faveur du public visé. Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur le compte domicilié au CREDIT MUTUEL BEZIERS - IBAN FR76 1027 8079 0900 0151 6964 049 - CODE BIC : CMCIFR2A

- 3.1 **La subvention sera versée en 2 échéances :**
 - 50 % à la signature de la convention soit 14 276€
 - Le solde sur présentation du rapport final.

Le renouvellement de la convention est conditionné au paiement du solde de l'année précédente justifié par la présentation du bilan de l'action ou du rapport moral et financier de l'année écoulée. La date butoir de réception des justificatifs est fixée au 1^{er} mars de chaque année.

- 3.2 Pour permettre au public d'être informé dans de bonnes conditions et à la MLI de remplir au mieux sa mission, la Communauté de communes La Domitienne s'engage à mettre à sa disposition, pour la tenue de ses permanences voire de ses réunions, des locaux adaptés et équipés d'une connexion internet

Article 4 : Conditions et Modalités d'évaluation

- 4.1 Réunion trimestrielle organisée entre les agents de la MLI et du RLI,
- 4.2 Présentation annuelle d'un bilan synthétique et dynamique effectuée par la MLI lors d'une séance de la commission en charge de l'action sociale dans le courant du premier semestre de chaque année, sur proposition des services de La Domitienne
- 4.3 Remise d'un rapport final qui décline l'activité globale de la MLI réalisée sur le territoire de La Domitienne (*Analyse quantitative et qualitative du suivi des jeunes ainsi que des préconisations*).

Article 5 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'action, la Communauté de communes, après envoi d'un courrier AR, pourra décider de mettre fin à la présente et exiger le reversement partiel ou total de la subvention.

Article 6 : Communication publique

Toute communication publique (affichages, articles de presse, flyers, plaquettes...) devra faire état du soutien apporté par la Communauté de communes La Domitienne, quand cette dernière participe au financement de l'action ou de l'évènement.

Cette communication se traduira par la présence du logo (transmis par le service Communication).

Les manifestations publiques, les inaugurations, les visites officielles où l'implication de La Domitienne est engagée, devront être identifiées (totem, flammes, banderoles...) et devront faire l'objet d'une liaison préalable avec le service Communication, pour en arrêter le protocole.

Toutes les associations qui bénéficient d'une subvention communautaire, s'engagent à appliquer les règles ci-dessus.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'annulation ou le remboursement de l'aide initialement accordée.

Article 7 : Durée

A compter de sa signature, la convention est conclue pour une durée d'un an. Les conditions de son renouvellement devront être étudiées deux mois avant la date d'échéance.

Fait à Maureilhan, le

La Mission Locale d'Insertion du Biterrois

**La Communauté de Communes
La Domitienne**

La Vice-présidente déléguée
Mme Laetitia LAFARE

Le Président,
M. Alain CARALP